

2024/567

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



## SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation :	<b>Présents :</b> Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Jean-Charles FESQUET, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Martial MIR, Franck DE LA LLAVE, Michel PLAZA, Isabelle OSTERSTOCK, Patrick LANNES, Fabrice SCHORDING,
Nombre de conseillers :	<b>Absents excusés ayant donné procuration :</b> Christine MALET absente excusée procuration Stéphanie GOMEZ, Thierry SEGARRA absent excusé procuration Laurent LOPEZ, Bernard PAGES absent excusé procuration Michel PLAZA, Florian GUZDEK absent excusé procuration Patrick LANNES
En exercice : 27	<b>Absents :</b> Fabien BATLLE
Présents : 22	<b>Secrétaire de séance :</b> Jean-Charles FESQUET
Votants : 26	

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
SUBVENTION 2025

Laurent LOPEZ propose au Conseil Municipal de voter une subvention de 150 000 € au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2025, afin de faire face aux échéances de début d'année.

Il précise que cette subvention sera ajustée au moment du vote du budget principal 2025.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** le versement de la subvention d'un montant de 150 000 € au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2025.

**DIT** que les crédits correspondants seront prévus au Budget Primitif 2025.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme  
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification  
à compter du 13.12.2024

Fait à Toulouges, le 10 décembre 2024

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.  
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



Le Maire,

Nicolas BARTHE

délibération publiée et mise en ligne le 16.12.2024